

	Département de l'Isère		République française	
	N° 2024 - 60	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
05/09/2024	Transfert temporaire De la salle du Conseil municipal / Salle des Mariages			

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213801145-20240905-202460-DE



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 30/08/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 30/08/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. CONTRERAS Joseph. CRUYENNINCK Bruno. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h43). BARREL Natacha (arrivée à 21h06).

Excusée : DULONG Aurélie.

Absent : MERNISSI Chakib.

Pouvoir déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Aurélie DULONG donne pouvoir à Sylvie LEMAITRE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux du projet « Développement du cœur de village avec extension de la Médiathèque municipale » ont débuté ce 27 août 2024 ; et que le déménagement de la Médiathèque et son transfert dans la salle du Conseil municipal, qui est aussi le lieu de célébration des cérémonies civiles (mariages, baptêmes ...), est prévu pour le 28 septembre 2024.

Il lui précise que Mme la Procureure de la République a été sollicitée par courrier en date du 2 août 2024, que sa réponse n'est toujours pas parvenue à la commune, et que le prochain Conseil municipal aura lieu mi-octobre 2024, soit après le transfert de la Médiathèque dans la Salle du Conseil municipal/Salle des mariages.

Il lui propose donc de déplacer temporairement, pendant toute la durée des travaux :

- Les réunions du Conseil municipal à la Maison des Platanes, salle du rez-de-chaussée
- Les cérémonies civiles (mariages, baptêmes ...) au Musée « Villa de Licinius »

Vu le code civil, et notamment ses articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'Etat-civil,

Vu que la salle du Conseil municipal, sise au 1 Place de la mairie en mairie, va devenir temporairement la Médiathèque municipale, et sera donc indisponible pendant environ 2 ans,

Vu que les séances du Conseil municipal pourraient se tenir dans la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Platanes, au 2 Rue des Platanes à Clonas sur Varèze,

Vu que les cérémonie civiles des mariages, baptêmes ... pourraient se tenir au Musée « Villa de Licinius », au 1 Rue de Bourbourey à Clonas sur Varèze,

Considérant que ces deux lieux ne sont pas la maison commune,

Et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation :

- De la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Platanes en salle du Conseil municipal
- Du Musée « Villa de Licinius » en salle des mariages et autres cérémonies civiles

Sachant que Mme la Procureure de la République a été sollicitée dans ce sens par courrier en date du 2 août 2024, et que sa réponse n'est toujours pas parvenue à la commune,
Sachant que le prochain Conseil municipal aura lieu mi-octobre 2024 après le transfert de la Médiathèque prévu fin septembre 2024 dans la salle du Conseil municipal/Salle des mariages,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De transférer les réunions du Conseil municipal** dans la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Platanes, sise au 2 Rue des Platanes à Clonas sur Varèze, qui deviendra ainsi temporairement la maison commune
- **De transférer les cérémonies civiles** (mariages, baptêmes ...) au Musée « Villa de Licinius », sis au 1 Rue de Bourbourey à Clonas sur Varèze, qui deviendra ainsi temporairement la maison commune

Le Conseil municipal charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des personnes intéressées et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 6 septembre 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE

